



Violet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
k

08071486

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

n 6 MAI 2008

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453.943 271

Dénomination(en entier) **MAGRILHOVE**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 7070 Le Roeulx (Mignault), rue des Combattants, n° 122

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le 18/2/2008, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SPRL «MAGRILHOVE», constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire James DUPONT, à Bruxelles, le vingt-quatre novembre mil neuf cent nonante-quatre, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt-trois décembre suivant, sous le numéro 941223-151.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeulx, le dix juin mil neuf cent nonante-six, publié par extraits à l'Annexe du Moniteur Belge du vingt-trois juillet suivant sous le numéro 960723-522 a décidé entre autre:

- * de déposer un projet de fusion au Tribunal de Commerce de Mons.
- * d'accepter la fusion par absorption de la société anonyme MALHOVE

Le rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Thierry TOUBEAU, conclut ce qui suit.

«Je soussigné TOUBEAU Thierry, réviseur d'entreprises, inscrit au tableau de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro 1516, agissant pour compte de la SPRL «TOUBEAU Thierry & Co, Réviseur d'Entreprises», désigné par l'organe de gestion des deux entreprises participant à la fusion, afin de dresser le rapport prévu à l'article 695 du Code des Sociétés à l'occasion de l'absorption de la SA «MALHOVE» par la SPRL «MAGRILHOVE», certifie que:

- l'opération a été contrôlée conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des opérations de fusion et scission de société commerciales,
- le rapport d'échange proposé de 32.000 actions de la SA «MALHOVE» contre 27.776 parts de la SPRL «MAGRILHOVE» est pertinent et raisonnable.

Il n'est à signaler aucun élément important survenu entre la date du 30/09/2007 et celle du 28/11/2007 devant modifier les conclusions du présent rapport »

- * d'accepter les biens de Marche-lez-Ecaussinnes, une terre sise au lieu-dit «Champ du Bouleng» et Mignault, un ensemble comprenant ferme, remises, terres, pâtures et jardin transférés par la sa MALHOVE.

- * d'augmenter le capital social à concurrence de 766.071,02 euros pour le porter 498 265,98 euros à 1.264.337 euros, par la création de 27.776 parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale de même type et décide de donner à l'article 5 des statuts le nouveau libellé suivant.

« ARTICLE 5. CAPITAL-PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à un million deux cent soixante quatre mille trois cent trente sept euros (1 264.337)

Il est divisé en 47.876 parts sociales sans désignation de valeur nominale

Il est libéré à concurrence de la totalité.

Historique du capital

Lors de la constitution de la société, le capital social s'élevait à vingt millions cent mille francs représenté par vingt mille cent parts sociales de mille francs de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire du trois février deux mil quatre a décidé.

- de supprimer la valeur nominale des parts sociales en remplaçant les vingt mille cent parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, en vingt mille cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille centième de l'avoir social

- d'adapter le capital à l'euro.

L'assemblée générale extraordinaire du dix-huit février deux mil huit a décidé:

- d'augmenter le capital à concurrence de sept cent soixante six mille septante et un euros deux cents (766 071,02,-), pour le porter de quatre cent nonante huit mille deux cent soixante cinq euros nonante huit cents (498.265,98,-) à un million deux cent soixante quatre mille trois cent trente sept euros (1.264.337), par la

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

création de 27.776 parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps: expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/05/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature